

Lieux extérieurs sans fumée

La majorité de la population suisse souhaite des places de jeux et cours d'écoles sans fumée (étude de la Confédération). Les communes ont la compétence de répondre à cette demande.

Description et bénéfices

Le tabac est la première cause de morts et de maladies évitables en Suisse. La majorité des personnes fumeuses débutent avant 18 ans et souhaitent arrêter. La nicotine crée une forte dépendance et les jeunes y sont particulièrement vulnérables. Des mesures existent pour les protéger et éviter leur entrée dans le tabagisme.

Des **espaces extérieurs sans fumée** permettent de :

- Développer l'**image positive d'une vie sans tabac** et d'espaces conviviaux favorables à la santé ;
- **Réduire la visibilité** des comportements tabagiques et ainsi **diminuer le risque d'entrée en consommation des enfants et les jeunes** (changement de norme sociale) ;
- **Préserver les enfants et l'environnement** de l'exposition aux mégots et alléger les coûts de nettoyage ;
- **Diminuer l'exposition à la fumée passive** et encourager l'arrêt du tabac.

¾ des Romand·e·s souhaitent des cours d'écoles et des places de jeux sans fumée ([Unisanté](#), [Confédération](#)).

Exemples

- Communes vaudoises : plusieurs projets en cours ;
- Communes dans d'autres cantons : Boncourt dans le Jura (« moments sans tabac », sans modification du règlement communal), plusieurs communes de Suisse allemande et du Tessin (p. ex. Coire, Lugano) ;
- Lois cantonales interdisant de fumer dans les lieux extérieurs, tels que :
 - Canton de [Genève](#) : aires de jeux, terrains de sport, abords des écoles, arrêts de bus ;
 - Canton des [Grisons](#) : établissements scolaires, lieux fréquentés par les jeunes.

Recommandations

En l'absence de loi cantonale vaudoise interdisant la fumée dans les lieux publics extérieurs, **les communes peuvent légiférer**. Unisanté recommande aux communes de délimiter des lieux extérieurs sans tabac, ni produits assimilés (p. ex. cigarette électronique), comme les cours d'écoles, places de jeux et terrains de sport. Pour cela, la municipalité ou le conseil communal/général :

- peut proposer de **modifier le règlement** général de police, pour intégrer une disposition telle que « *Il est interdit de fumer dans les lieux extérieurs fréquentés régulièrement par des enfants, tels que les cours d'écoles, les places de jeux et les terrains de sport* » ;
- ou peut mettre une signalétique recommandant de ne pas fumer (**sans interdiction** ; comme Boncourt).

Pour les 2 mesures, prévoir : périmètre, signalétique, information du public. Si modification du règlement général de police, prévoir aussi formations enseignant·e·s, employé·e·s communaux et police, suivi de la mesure.

Documentation

- [Environnements favorables à la santé \(places de jeux sans fumée\)](#)
- [Aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises \(lieux intérieurs ou fermés\)](#)

Contact

- Unisanté est à disposition pour accompagner les communes vaudoises intéressées (argumentaire, soutien aux réflexions et à la mise en œuvre) : 021 545 31 96 – tabagisme@unisante.ch